NATIONS UNIES

A S

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/471
S/19034
12 août 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Point 39 de l'ordre du jour provisoire*
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 11 août 1987, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

Dans une lettre datée du 31 juillet 1987 (A/42/439-S/19013), le Représentant permanent de la Jordanie prétend que les fouilles entreprises par Israël à proximité du Mur des lamentations, à Jérusalem, ont endommagé la Madrasa al-Tankaziyyah, site historique islamique avoisinant. A cet égard, je tiens à présenter les observations suivantes :

1. Il est tendancieux et inexact de prétendre, comme le fait la Jordanie, que la "poursuite" des fouilles entreprises par les Israéliens est à l'origine des dommages causés à la Madrasa. Les fouilles effectuées dans le quartier en question se sont achevées en 1984 et n'ont pu donc causer aucun dommage aux édifices avoisinants, comme l'a confirmé un représentant spécial de l'Unesco, dans son rapport daté du 21 août 1986.

2. Un groupe de responsables du Département des Waqfs, accompagné par l'Inspecteur des monuments historiques de Jérusalem, a récemment visité la Madrasa. Il a été établi que les dégâts causés au plancher de la salle en question étaient dus à des infiltrations d'eau qui, des années durant, avaient affouillé et creusé le sol meuble sous le plancher, qui s'était peu à peu affaissé.

3. Le Ministère israélien des affaires religieuses a décidé de faire effectuer les réparations nécessaires.

Dans ces conditions, on ne peut que s'étonner que la Jordanie puisse voir, dans les dégradations affectant la structure d'un édifice vieux de près de 700 ans, l'intention d'Israël de "judaïser" Jérusalem et d'en éliminer les sites historiques islamiques.

---

* A/42/150.

Toutefois, ces propos fantaisistes correspondent tout à fait à la manière dont certains Etats choisissent d'exprimer sélectivement leurs préoccupations au sujet du caractère sacré des sites et lieux saints islamiques. Ceux-là même qui en d'autres circonstances seraient prêts à condamner Israël à la moindre occasion se distinguent par leur silence quand il s'agit d'incidents au cours desquels des mosquées et autres sites islamiques situés hors d'Israël sont détruits ou sont le théâtre d'actes de violence.

La lettre susmentionnée de la Jordanie ne fait que souligner à nouveau le caractère sélectif des démarches effectuées auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le jour même où cette lettre a été envoyée, plus de 400 pèlerins ont été tués devant la grande mosquée de La Mecque, le lieu le plus saint de l'Islam, et pourtant le Représentant permanent du Royaume hachémite de Jordanie a choisi d'"attirer de toute urgence l'attention [du Secrétaire général] sur la nouvelle agression" qu'aurait commise Israël à propos des réparations à effectuer sur un édifice ancien. La partialité et la démesure sont plus qu'évidentes et n'appellent pas de commentaires.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 39 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Johanan BEIN